



Règlement du concours

Fait à Lille le 23 Juillet 2015

Article 1 : Présentation du concours

« Les clés de la création » est un concours organisé par M comme Mutuelle, une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire Siren sous le numéro 783711997 ; son siège est situé 88, boulevard de la Liberté - CS 80039 - 59046 LILLE Cedex. Ce concours vise à stimuler et soutenir les initiatives de création d'entreprises.

Article 2 : Annonce et publicité du concours

Ce concours a un caractère permanent, sans date limite de dépôt de dossier.
Les informations afférentes sont disponibles sur le site www.clesdelacreation.com

Article 3 : Qui peut être candidat ?

Le concours est ouvert à toute personne physique selon les critères suivants :

- Le candidat doit être âgé de 18 ans et plus
- Le candidat doit être le gérant majoritaire d'une entreprise de droit français créée et enregistrée, à la date du dépôt de la candidature, depuis moins de 36 mois au registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- L'entreprise doit être domiciliée dans les départements : Nord (59), Pas-de-Calais (62), Oise (60), Somme (80), Aisne (02), l'adresse mentionnée sur l'extrait Kbis de l'entreprise dont le candidat est gérant majoritaire faisant foi.
- Seules les activités suivantes peuvent candidater au concours : activité tertiaire ; artisanat ou activité de confection assimilée (ne nécessitant pas de stockage de masse ni de machine outils bruyante ou rejetant des particules dans l'atmosphère, sans émanation d'odeurs ou de gaz – sauf accord spécifique de l'hébergeur lors des sélections) ; activité ne nécessitant pas d'accueil de clientèle de type commerce de proximité.
- Les candidatures présentées sous le régime auto-entrepreneur sont admissibles uniquement s'il s'agit de l'activité professionnelle exclusive du candidat.

Article 4 : À quelle catégorie prétendre ?

M comme Mutuelle souhaite favoriser l'émergence d'activités en phase avec ses valeurs et des enjeux de sociétés considérés comme majeurs : l'esprit d'entreprendre des jeunes générations, l'entrepreneuriat au féminin, la reconversion professionnelle par l'entrepreneuriat, le défi du vieillissement.

Le concours intègre donc quatre catégories définies comme suit :

- 1) **Catégorie « Jeune créateur »** : le gérant majoritaire a moins de 35 ans
- 2) **Catégorie « Femme entrepreneur »** : le gérant majoritaire est une femme.
- 3) **Catégorie « Nouvelle vie professionnelle »** : Le candidat devra avoir exercé une autre activité professionnelle pendant 10 ans au minimum avant la création de son entreprise (activité salariée ou activité dans un secteur différent de celui de l'entreprise créée et au titre de laquelle le candidat souhaite concourir)
- 4) **Catégorie « Silver Economie »** : l'entreprise développe une activité au service du bien-être et de l'autonomie des personnes âgées.

Les candidats ne peuvent concourir que dans une seule catégorie. Chacune des quatre catégories peut intégrer plusieurs lauréats.

Les candidatures qui correspondent à plusieurs catégories à la fois peuvent le faire valoir mais il ne sera pas possible d'être lauréat dans plusieurs catégories. Le jury sera souverain de l'affectation de la catégorie et les dotations correspondant à ces catégories ne sont pas cumulables.

Article 5 : Dotations aux lauréats du concours

L'organisateur du concours et les membres du jury n'ont pas l'obligation d'attribuer la totalité des dotations. L'organisateur se réserve la possibilité d'ajouter de nouveaux lieux d'hébergement.

Chaque lauréat désigné par le jury se verra attribuer les dotations suivantes :

1) 18 mois d'hébergement pour le(s) dirigeant(s) et leurs futurs salariés dans des locaux de M comme Mutuelle ou d'une des entreprises ou organisations partenaires du concours.

- Cet hébergement se matérialisera par des mètres carrés de bureaux à vocation tertiaire fermant à clé.

- La mise à disposition durant ces mêmes 18 mois par l'organisation hébergeuse des services suivants : mobilier de bureau, téléphonie fixe avec ligne directe, matériel informatique, imprimante, service courrier entrant, parking selon disponibilité du site, signalisation de l'hébergé à l'accueil du site, tous moyens généraux non exceptionnels permettant d'assurer la continuité des conditions de travail les jours ouvrés.

- Selon des conditions à définir dans la convention d'hébergement du lauréat, l'organisation hébergeuse pourra mobiliser un ou plusieurs de ses collaborateurs comme personnes ressources en charge de la qualité d'accueil du lauréat sur le lieu d'hébergement. Cette mobilisation peut être qualifiée de parrainage et prendra la forme d'un suivi de la qualité d'accueil du lauréat hébergé. Ce parrainage n'aura en aucun cas la valeur d'un conseil ou d'un accompagnement et ne mettra pas en cause la responsabilité de l'organisation hébergeuse et de ses collaborateurs quant à la bonne conduite de l'activité du lauréat.
- L'équipe dédiée du concours Les Clés de la Création M comme Mutuelle sera également à disposition du lauréat pour toute question relative à la qualité d'accueil.

Les conditions d'usage de la dotation « hébergement et services associés » seront définies au cas par cas dans une convention dédiée entre le lauréat et l'organisation hébergeuse. Ces conditions seront définies en priorité en fonction des normes (sécurité, techniques, informatiques, sociales), des moyens logistiques et financiers et du règlement intérieur (ou de son résumé dans un article de la convention) de l'organisation hébergeuse.

2) Accompagnement en communication

S'entend par accompagnement en communication la mise à disposition en tant que relais de communication, durant la période d'hébergement de 18 mois et selon un cadre précisé ci-après, du dispositif de communication de M comme Mutuelle (Relations médias, Site internet, Compte Linked In Les Clés de la Création, comptes médias sociaux M comme Mutuelle).

Cet accompagnement comprend au minimum :

- une action de relations médias en direction de la presse locale et régionale : portrait du Lauréat par exemple
- sur le site de M comme Mutuelle (page Clés de la Création et page Magazine) avec relais sur les comptes médias sociaux de M comme Mutuelle : un portrait du Lauréat et une actualité phare du lauréat au cours de ses 18 mois d'hébergement,
- l'annonce du choix du lauréat sur les comptes médias sociaux du concours et de M comme Mutuelle
- une signalétique pour l'entreprise du lauréat sur le lieu d'hébergement dans un format soumis à la validation du propriétaire ou de la copropriété de l'immeuble le cas échéant.

Le contenu produit sera diffusé sous l'autorité et après validation de M comme Mutuelle.

Article 6 : Modalités de participation – dépôt des dossiers de candidature

Retrait du dossier de candidature : Le dossier peut être téléchargé depuis le site internet de M comme Mutuelle (www.clesdelacreation.fr) ou mis à disposition sous format numérique sur simple demande par email à l'adresse clesdelacreation@mcommemutuelle.com ou par téléphone auprès de l'équipe ressource dont les coordonnées sont précisées sur le dossier d'inscription.

Le dossier de participation dûment complété doit être transmis selon 2 modalités :

- Par email à l'adresse clesdelacreation@mcommemutuelle.com
- Par courrier au siège social de M comme Mutuelle : M COMME MUTUELLE – OP CONCOURS, 88, boulevard de la Liberté – CS 80039 - 59046 LILLE CEDEX.

La participation au concours est gratuite.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul dossier de candidature.

Un dossier de candidature complet est composé des pièces suivantes :

- Le dossier de candidature complété en ligne, imprimé ou scanné, signé et envoyé par courrier ou par email.
- Le curriculum vitae de la personne physique candidate au concours.
- L'acceptation explicite du règlement.

Le candidat peut ajouter au dossier de candidature tout élément qu'il jugera utile permettant d'attester de la nature de l'activité et des moyens mis en œuvre pour son développement et sa pérennité (Supports de communication, supports commerciaux, business plan, prix déjà reçus, articles de presse, photos...)

Article 7 : Critères d'analyse des candidatures

Les candidatures seront étudiées par un jury de professionnels selon les critères d'appréciation suivants :

- Le projet doit être cohérent d'un point de vue économique et financier et présenter un réel potentiel de pérennité ;
- Le service ou le produit proposé doit être attractif et de qualité ;
- Les critères de responsabilité sociale et environnementale que le candidat intégrerait à son projet seront un plus.
- Le candidat se montrera convainquant et motivé pour créer son entreprise. Il démontrera une adéquation entre son profil et son projet.
- Le candidat témoignera d'une véritable envie d'intégrer l'environnement professionnel de l'entreprise hôte et démontrera les aptitudes nécessaires à cette intégration.

Article 8 : Process de candidature

- 1) Pré-sélection sur la base des dossiers complétés,
- 2) Echange oral avec un pool de professionnels
- 3) Les entreprises partenaires, potentiels « hébergeurs », valideront de manière souveraine le résultat de ces sélections.
- 4) Rencontre entre les lauréats et leur hébergeur.
- 5) Journée d'intégration des lauréats avec les hébergeurs.

Article 9 : Affectation de la dotation « hébergement », de la dotation « communication » et suites du concours

Les conditions de jouissance de la dotation seront définies dans une convention cadre d'hébergement entre le lauréat et l'hébergeur.

Toutes les règles d'usage et de sécurité, normes techniques, plafonds de consommation, affectations de mobilier et de moyens généraux ainsi que les responsabilités mutuelles pour la téléphonie et l'informatique seront traitées lauréat par lauréat avec son hébergeur attiré en fonction du cadre technique, social, juridique et normatif de ce dernier.

Après avoir été désigné comme lauréat du concours, le candidat s'engage à aller au terme du processus de rédaction de la convention d'hébergement et à se conformer aux règles de l'hébergeur comme il en est d'usage avec un bailleur.

Si le candidat ne donne pas suite à la rédaction et à la signature de la convention d'hébergement, par des absences répétées aux rendez-vous, une impossibilité de se rendre disponible ou par l'absence de réponse (téléphone, mail) aux échanges avec l'hébergeur, M Comme Mutuelle enverra un courrier en recommandé au candidat pour alerter de la mise en péril du processus de conventionnement. Sauf cas de force majeure avéré, sans réponse du candidat dans les 15 jours, les organisateurs annuleront l'attribution de la dotation.

L'hébergeur aura pris ses dispositions pour accueillir physiquement le lauréat et mis en œuvre l'ensemble des moyens mentionnés dans l'article 5 au plus tard 1 mois avant l'accueil effectif de l'hébergé.

Dans le cadre de l'accompagnement en communication précisé ci-dessus (Article 5 – 2), le lauréat sera tenu de céder son droit à l'image à M comme Mutuelle. Une charte d'engagement de l'accompagnement en communication sera remis au lauréat et signé par le lauréat et M comme Mutuelle.

Les informations relatives au lauréat et à son activité diffusées à ce titre par M comme Mutuelle seront validées au préalable par le dit lauréat. M comme Mutuelle se réserve le droit de refuser la diffusion de toute information relative au lauréat non conforme au cahier des charges.

Article 10 : Acceptation du règlement et responsabilités

La participation au concours implique l'acceptation par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie remplir toutes les conditions posées par le règlement du concours et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le candidat certifie la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit sur son projet. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné pourra entraîner l'annulation de sa participation au concours.

Le candidat s'engage à :

- Participer en personne à une rencontre et un échange avec le jury. Il n'y aura aucune possibilité de se faire remplacer ou représenter. Toute absence ou représentation entraînera la disqualification de la candidature.

- Accepter le prix ou le trophée sous sa forme attribuée sans possibilité de faire l'objet d'un échange ni d'une transformation en dotation financière;

- Renoncer à tout recours concernant l'organisation du concours et ses résultats, ainsi que les décisions prises par les jurys et les partenaires hébergeurs.

- Renoncer à tout recours sur la qualité de l'hébergement proposée ou le dispositif d'accompagnement en communication.

- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de l'opération.

- Garder confidentielles toutes les informations qui lui auront été transmises par un partenaire hébergeur ou toute observation qu'il aura faite chez le dit partenaire à l'occasion du concours.

- A participer à la remise des prix en lieu et date et tant que faire se peut, à tout autre événement organisé dans le cadre du concours permanent Les Clés de la Création - M comme Mutuelle qui lui seront personnellement signifiés par M comme Mutuelle. L'absence du lauréat, sans justificatif réel et sérieux et sans aucune disposition prise pour le représenter, pourra entraîner le retrait de la dotation.

- Le candidat ne pourra pas non plus engager un recours en responsabilité en cas de redressement judiciaire ou liquidation ou dissolution de son entreprise.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, M comme mutuelle se réserve la possibilité d'écarter de plein droit sa candidature ou, en cas d'irrégularité avérée, de retirer le prix attribué.

M comme Mutuelle et les jurys garantissent l'entière confidentialité des informations transmises à l'oral par les candidats ou dans le formulaire d'inscription.

M comme Mutuelle et les partenaires associés au concours, membres du jury compris, ne pourront être tenus responsables d'une diffusion accidentelle d'un dossier ou de la diffusion partielle d'informations transmises par les candidats si ces informations étaient la reproduction de travaux antérieurement disponibles et rendus publics.

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à l'absence de protection

des idées, brevets, modèles ou marques inventés par le candidat.

Toute annulation de participation ou retrait de dotation décidée par les organisateurs fera l'objet d'un courrier d'explications envoyé au candidat en recommandé.

Article 11 : Modification du règlement et du calendrier

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le concours peut être suspendu, prorogé, différé ou annulé, partiellement ou totalement, dans le cas où surviendrait tout événement étranger à la volonté des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le caractère permanent du concours si certains événements ou un cas de force majeure les y contraignent.

Article 12 : Frais de participation

Les frais afférents à la présentation de leur candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, frais de constitution du dossier, frais d'envoi...) sont à la charge des candidats.

Article 13 : Informatique et libertés et promotion du concours

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, enseigne de société et photographie sans restriction ni limitation de durée dans le monde entier et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation remise.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de M comme Mutuelle pendant toute la durée de l'opération. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de M comme Mutuelle à l'adresse suivante :

M comme Mutuelle OP CONCOURS 88 boulevard de la liberté - CS 80039 - LILLE Cedex

ou à l'adresse mail suivante : clesdelacreation@mcommemutuelle.com

Ce règlement fait l'objet d'un dépôt en l'étude d'huissiers de justice G. Waterlot, P. Darras, M. Regula, E. Genon, J. Bienaimé et J. Vanveuren, 36 rue de l'Hôpital Militaire 59044 LILLE Cedex.

Article 14 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation ou dénonciation de litige que le candidat pense justifiée après lecture de ce règlement devra faire en premier lieu l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception auprès de M comme Mutuelle OP CONCOURS 88 boulevard de la liberté - CS 80039 – LILLE.

Sans conciliation possible, tout litige devra être porté devant les tribunaux de LILLE.

Règlement du concours déposé auprès de SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN - Huissiers de justice à Lille - Adresse : 36 Rue de l'Hôpital Militaire, 59000 Lille